

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 314

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE MIA10 SOUS CERTAINES CONDITIONS (SECTEUR DE L'ÉGLISE)**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Saint-Pacôme ;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement est donné par Christian Dionne lors de la session du 15 août 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR CHRISTIAN DIONNE  
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**QUE** le présent règlement portant le numéro 314 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le règlement de zonage numéro 57 est modifié de la manière suivante :

**1-°En ajoutant l'article 5.1.4, lequel se lit comme suit :**

« 5.1.4 Nombre de bâtiments principaux dans la zone MiA10

Malgré l'article 4.1.1, il peut y avoir deux bâtiments principaux sur un même emplacement dans la zone MiA10 uniquement si celui-ci est implanté sur un terrain où l'on retrouve les usages d'auberge, hôtel et motel.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 5<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2017.**

---

Nathalie Lévesque  
Mairesse

---

Christiane Lemire  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 15-08 2017

Assemblée publique : 15-08-2017 :

Approuvé par les électeurs :25-08-2017

Adoption du règlement : 05-09-2017

Approuvé MRC Kamouraska : 13-09-2017

Publication et entrée en vigueur : 21 septembre 2017